



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025 À 19:15

Salle Du Conseil Municipal

(Exécution de l'Art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La séance a été filmée et retransmise en vidéo et en direct

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le onze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Richard LAVAUD, Arlette TRAMBLAY, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Claude MARTINEZ, Christiane JEAUD, Pierre MULAS, Olivier VERMESSE, Béatrice CANU, Laurent TABARD, Sylvain BEGUE, Thomas FREJAC, Pascal ETHEVE, Sabrina SUBILE, Jacques BEAUDET.

Étaient absents et représentés :

- Sandra BELIBI MBASSI pouvoir à Richard LAVAUD
- Martine SCHARRE pouvoir à Béatrice CANU
- Aurélie DESPIERRE pouvoir à Marc GUERTON,
- Johan HOTTINGER pouvoir à Brigitte ROUSSEAU,
- Grégory BLANCHETOT pouvoir à Aurélie GROS
- Christine BARATAUD pouvoir à Sabrina SUBILE.

Était absent et excusé :

- Monsieur Yannick VILLARDIER

Étaient absents :

- Madame Marianne SEBAS,
- Madame Céline GUILLEMOT,
- Monsieur Choukri TRABELSI.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Baptiste OLLIVON

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2025-171
1. Rapport d'activité 2024 de « People & Baby »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le multi-accueil « les P'tits Loups, 1 allée des Thuyas au Coudray Montceaux est ouvert depuis le 1er septembre 2010 et géré sous contrat de délégation de service public par délibération n°2010-III-3706-44 du 29 mars 2010,

CONSIDÉRANT que la gestion confiée à la société PEOPLE & BABY du 1er septembre 2010 au 31 décembre 2015 a fait l'objet d'une prolongation de 7 mois jusqu'au 31 juillet 2016 par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2015,

CONSIDÉRANT que par délibération 2016-V-3895-534 du 20 juin 2016, la Société People and Baby a de nouveau obtenu la gestion par DSP du multi accueil pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que par délibération 2021-40 du 30 juin 2021, la Société People and Baby a de nouveau obtenu la gestion par DSP du multi accueil pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2026,

VU les comptes rendus techniques et financiers joints au rapport annuel présenté par People and Baby n'appelant aucune observation et respectant les conditions fixées par la convention conclue en 2021,

CONSIDÉRANT que le maintien d'un taux de fréquentation à 80%, pérennise les recettes PSU (famille et CAF) qui doivent restées en augmentation,

VU l'avis favorable de la commission « petite enfance » en date du 20 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du rapport d'activité « Les P'tits Loups » pour l'année 2024 (consultable au Secrétariat Général),

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-172
2. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,

VU la lettre circulaire n°2013-2025 de la direction des politiques familiales et sociales du 18 décembre 2013 sur le déploiement de la Convention Territoriale Globale par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

VU la Convention territoriale Globale conclue entre le syndicat et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la période 2022-2025

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre, au travers de la Convention Territoriale Globale, le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne garantissant la continuité et le développement des actions menées par le syndicat et les communes en direction des enfants, des jeunes et des familles, et assurant le cofinancement des dites actions

CONSIDÉRANT, que chaque commune ainsi que le syndicat procéderont à la signature de la Convention Territoriale Globale comme présenté lors du comité stratégique du 06/11/2025.

Afin de favoriser la territorialisation de l'offre globale de la CAF en cohérence avec l'ensemble des politiques locales et pour garantir des services adaptés et de qualité en direction des familles sur le territoire intercommunal, le Bureau Syndical lors de la Séance du 10 décembre 2025, s'est prononcé sur la validation de la mise en place d'une Convention Territoriale Globale Intercommunale pour la période 2026-2030.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire Intercommunal, cette démarche vise à renforcer les coopérations et à contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions.

Le nouveau projet social de territoire s'appuie sur la réalisation du diagnostic de territoire partagé, dont une partie est prise en charge financièrement par la CAF et favorise l'émergence d'une démarche de projet à l'échelle du territoire du SIPEJ : les axes prioritaires ont été mis en exergue et le plan d'actions a été décliné. Il devra être adapté sur la période considérée.

En rappel, les thématiques concernant la Petite enfance, la gestion de l'équipement d'accueil du jeune enfant, en dehors du gestionnaire privée, est confié au SIPEJ dont le RPE présent sur la commune. Les autres thématiques enfance, jeunesse, animations de la vie sociale et accès aux droits relèvent de la compétence de la commune.

Les principaux axes se déclinent ainsi :

1/ PETITE ENFANCE :

Structurer et faciliter le parcours des familles en matière d'information et d'accompagnement :

- Instaurer un point unique d'information pour améliorer le parcours des familles.

Participer à l'attractivité de la profession des Assistants Maternels :

- Faciliter l'accès des RPE aux Assistants Maternels.

2/ ENFANCE

Favoriser l'inclusion de tous les enfants et proposer un accompagnement :

- Proposer une information sur les ressources en matière d'inclusion,
- Favoriser la formation des personnels pour l'orientation des familles,
- Créer un réseau handicap.

3/ JEUNESSE

Développer une culture du dialogue et de la prévention en santé auprès des jeunes,

Accompagner le jeune dans son insertion professionnelle :

- Renforcer l'accompagnement à l'orientation professionnelle pour les lycéens.

4/PARENTALITÉ

Développer et structurer l'accompagnement à la parentalité, en particulier pour les familles vulnérables :

- Améliorer la connaissance des ressources sur le territoire en matière d'accompagnement à la parentalité,
- Développer des outils permettant un meilleur accompagnement des familles sur le territoire.

Pour conduire et assurer le suivi de cette démarche de projets, le comité stratégique composé de représentants de la CAF de l'Essonne, du SIPEJ et des Elus des 7 communes, se réunira tous les semestres pour réaliser un bilan.

VU l'avis favorable de la commission « Enfance/Jeunesse » en date du 26 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Après la réunion du Comité Stratégique du 06/11/2025 et après avoir statuer sur la validation du Plan d'actions,

Après avoir pris connaissance du Projet de CTG formalisé et proposé par la CAF de l'Essonne,

D'APPROUVER :

Le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période de 2026-2030,

Les actions présentées au titre de la Convention Territoriale Globale : 2026-2030, inscrites au plan d'actions, annexé à ladite convention.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer cette convention et tous les documents en application de cette Convention Territoriale Globale.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-173 3. Création chorale adultes et tarification
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire Municipal de Musique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de développer l'offre d'enseignement artistique pour tous les publics, y compris les adultes, et de renforcer les pratiques collectives au sein du Conservatoire ;

CONSIDÉRANT que la création d'une chorale pour adultes répond à une demande forte des habitants et contribue au rayonnement culturel de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le tarif annuel d'inscription à cette nouvelle activité pour l'année scolaire 2025/2026 en tenant compte des charges de fonctionnement et du principe d'équité entre les usagers.

VU l'avis favorable de la commission « Culture et patrimoine » en date du 24 novembre 2025

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 2 décembre 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

DÉCIDE la création d'un atelier de pratique collective intitulé "Chorale Adultes" au sein du Conservatoire Municipal de Musique, ouvert à partir de 18 ans et accessible sans prérequis musical particulier.

DÉCIDE d'approuver les tarifs annuels d'inscription à la Chorale Adultes pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

Public visé	Tarif Annuel
Habitant(e)s de la commune	Montant en euros : 60,00 €
Habitant(e)s hors commune	Montant en euros : 120,00 €

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-174
4. Règlement des équipements municipaux

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une gestion optimale et réglementaire des équipements municipaux, dans le respect des exigences en matière de sécurité, d'accessibilité, de partage des espaces publics, et de bon usage par l'ensemble des usagers (habitants, associations, scolaires, partenaires...)

CONSIDÉRANT que des règlements intérieurs permettent de :

- Assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- Organiser les conditions d'accès, de réservation, d'utilisation et d'occupation des espaces ;
- Définir les droits et obligations des usagers ;
- Faciliter le travail des agents municipaux dans l'encadrement et l'entretien des équipements
- Prévenir les conflits d'usage ou les dégradations

CONSIDÉRANT que les équipements concernés sont les suivants :

- Le SPOT – Espace Familles, lieu municipal dédié aux actions en direction des familles, enfants et habitants, accueillant ateliers, permanences, animations et projets à visée sociale ou éducative ;
- Le HUB – Espace Associatif, espace mutualisé au service des associations locales pour leurs réunions, formations, événements ou démarches d'accompagnement ;
- Le Gymnase David Douillet, infrastructure sportive municipale mise à disposition des établissements scolaires, des clubs et associations sportives, ainsi que ponctuellement dans le cadre d'événements municipaux ;
- Le Parc des Loisirs et des Sports, espace extérieur regroupant aires de jeux, terrains multisports, équipements de plein air, accueillant des activités sportives, familiales et culturelles.

CONSIDÉRANT que les projets de règlements intérieurs ont été élaborés par les services municipaux, en concertation avec les usagers réguliers (agents, associations, encadrants), et qu'ils intègrent :

- Les contraintes réglementaires (sécurité, accessibilité, hygiène),
- Les retours d'expérience d'usage,
- Les orientations municipales en matière de service public local, de partage des équipements, et de développement du lien social

CONSIDÉRANT que l'approbation de ces règlements par le Conseil municipal leur confère une valeur réglementaire, permettant leur mise en œuvre officielle, leur affichage, leur diffusion et leur application en cas de besoin

VU l'avis favorable de la commission « Vie Associative » en date du 1^{er} décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les règlements intérieurs des équipements municipaux suivants :

- Le SPOT – Espace Familles
- Le HUB – Espace Associatif
- Le Gymnase David Douillet
- Le Parc des Loisirs et des Sports.

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à la diffusion de ces règlements et à veiller à leur application effective.

DIT que lesdits règlements seront affichés dans les équipements concernés et mis à disposition du public par tout moyen utile.

DÉCIDE que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 12 décembre 2025.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-175

5. Exercice 2025 - Budget Commune - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du BP 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 permettant au Maire, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement non inscrites en restes à réaliser, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que les crédits réels d'investissement ouverts au cours de l'exercice 2025 s'élèvent à 3 229 617,99 €, auxquels il a déjà été déduit les restes à réaliser (672 382,04 €), et les crédits nécessaires au remboursement de la dette (156 093,34 €), et que le quart des crédits restant représente donc 807 404,75 €,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 02 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes au titre de l'année 2026 et jusqu'à l'intervention du vote du budget primitif de cet exercice, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'année 2025 soit 807 404, 75 €, répartis comme suit :

Chapitre	BP 2025 (Hors RAR)	TOTAL VOTE 2025	Crédits ouverts avant BP 2026
20	79 250,00 €	79 250,00 €	19 812,50 €
21	2 660 087,68 €	2 660 087,68 €	665 021,92 €
23	490 280,31 €	490 280,31 €	122 570, 33 €
TOTAL	3 229 617,99 €	3 229 617,99 €	807 404,75 €

DIT que les crédits faisant l'objet d'une réalisation seront inscrits au budget primitif 2026 ainsi que les recettes nécessaires,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-176

6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la liste de titres non recouvrés n°7272970812 remises par le comptable public, concernant 11 titres de recettes émis entre 2023 et 2025, portant sur des « créances alimentaires », pour un montant total de 908.07 €,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 02 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la somme de 908.07 € en pertes sur créances irrécouvrables,

ACCORDE ainsi au comptable public décharge du montant ci-dessus,

DIT QUE les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget communal 2025 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »,

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire : *Merci beaucoup. Y-t-il des questions ? ou des remarques ?*

Monsieur LAVAUD : *En ce qui concerne les créances irrécouvrables, j'aimerais préciser quand même qu'il y a 300 000 euros d'argent qui rentrent pour la cantine et le périscolaire, donc 900 euros sur 300 000 euros ce n'est pas grand-chose de créances irrécouvrables et je tenais à vous en faire part.*

Madame la Maire : *Merci beaucoup. Y-a-t-il d'autres questions ou remarques ?*

Je vais donc passer au vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-177 7. Avance subvention CCAS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-1 et 2121-29,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser une avance sur la subvention 2026 allouée au CCAS, afin de lui permettre un bon fonctionnement début 2026, avant le vote du BP 2026 de la commune,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 2 Décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 30 000 euros,

DIT QUE les crédits budgétaires correspondants seront prévus au budget communal 2026 et seront inscrits à l'article 657362,

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-178 8. Achat du droit au bail de "Mes Boîtes Healthy" - Création d'une boutique éphémère au centre commercial "Les Terrasses"
--

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et L.2122-1,

CONSIDÉRANT que la commune du Coudray-Montceaux envisage de reprendre à sa charge le bail d'un local situé au Centre Commercial « Les Terrasses », pour un montant de 7 900 € hors frais annexes,

CONSIDÉRANT que la commune du Coudray-Montceaux souhaite développer dans ce local une boutique dite « éphémère » pour répondre aux besoins des indépendants, créateurs et micro-entrepreneurs du Coudray-Montceaux ne disposant pas de locaux,

CONSIDÉRANT que la commune du Coudray-Montceaux souhaite utiliser ce local pour élargir et renouveler l'offre commerciale proposée aux habitants, tout en soutenant les talents locaux en créant un outil d'impulsion et de visibilité et afin de renforcer l'attractivité du centre commercial en évitant les cellules vacantes.

VU l'avis favorable de la société SODES, propriétaire du local,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 2 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'achat du droit au bail de « Mes boîtes Healthy » d'une surface de 17m², pour un montant de 7 900 € hors frais annexe,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT que cette acquisition sera destinée à la création d'une boutique éphémère municipale, mise à disposition des indépendants, artisans, producteurs locaux et entrepreneurs coudraysiens ne disposant pas d'espace de vente.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 de la commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

*Madame la Maire : Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ?
Monsieur VERMESSE.*

Monsieur VERMESSE : Ce n'est pas une question, c'est juste une remarque. Je pense que ça peut être bien puisque je connais au moins deux personnes qui sont en auto-entreprises, qui font de la création et qui n'ont pas spécialement les moyens de s'acheter un local. Je pense que ça peut être le bon endroit pour pouvoir leur proposer, de temps en temps, de venir exposer ce qu'ils auraient pu créer.

*Madame la Maire : Merci beaucoup. Y-a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques ?
Je vais donc procéder au vote.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-179

9. Cession à la société Cellnex d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle AK n°468 - annule et remplace délibération n°2025-145

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du 10 juin 2025 par laquelle la société CELLNEX sollicitant la cession d'une parcelle de 100 m² à détacher de la parcelle AK n°468, propriété de la Commune.

VU l'offre de prix de la société CELLNEX FRANCE s'élevant à 250 000,00 €, frais de géomètre et de notaire en sus à charge de l'acquéreur.

VU l'avis des Domaines en date du 12/11/2025 estimant la valeur vénale du bien à 206 000 €,

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme » en date du 15 septembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 16 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la portion de la parcelle sise à sis à COUDRAY-MONTCEAUX (91830) rond-point route de Milly section AK n°468, d'une surface d'environ 100m² moyennant le prix de 250.000,00 Euros avec la constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds utiles ; au profit de la Société CELLNEX FRANCE ou toute société du Groupe CELLNEX TELECOM SA auquel il appartient dont notamment CELLAND ESTATE MANAGEMENT France, frais de géomètre et de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession, actes notariés compris.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire : Pour préciser, effectivement, c'était une délibération que nous avons déjà passée, mais comme le service des domaines est très long à répondre, même s'il a deux mois, généralement ça prend un peu plus de temps. Donc quand on est en négociation, on n'a pas forcément le temps. Je pense que la Mairie fait plutôt une affaire convenable de ce bout de terrain en bordure d'autoroute, puisqu'il a été estimé par les domaines à 206 000 euros et que notre négociation se portait à 250 000 euros. Cela nous permet de l'acheter 250 000 euros, alors que précédemment, l'entreprise nous le louait annuellement à 18 000 euros.

Monsieur BEAUDET : C'est la totalité du terrain ?

Madame la Maire : Non, c'est juste l'emprise foncière qui concerne l'antenne.

Monsieur BEAUDET : Le bâtiment et la clôture ?

Madame la Maire : Oui.

Monsieur MULAS : Juste pour information, cela doit représenter 2 / 3 % du terrain en termes de surface, de la superficie totale. C'est vraiment très peu.

Madame la Maire : Merci beaucoup. Y-a-t-il d'autres questions ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-180 10. Rapport Social Unique 2024
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment les article L 231-1 et suivants,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale concernant le bilan social,

VU le décret 97-443 du 25 avril 1997 relatif au rapport pris en application de l'avant-dernier alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 12 août 2019 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU la synthèse du rapport social unique 2024 annexé,

VU l'avis favorable du « Comité Social Territorial » en date du 04 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du Rapport Social Unique 2024 de la Commune du Coudray-Montceaux, joint en annexe et qui fera l'objet d'une publication,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-181

11. Créations et suppressions de postes et mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades et échelonnement indiciaires s'y rapportant,

VU l'avis favorable du « Comité social territorial » en date du 04 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 02 décembre 2025,

CONSIDÉRANT les mouvements du personnel tels que les avancements de grade, les recrutements par voie de mutation ou de détachement, les départs à la retraite, les départs pour mutation, la création et le besoin en personnel de certains services, la prévision des grades nécessaires aux procédures d'offre d'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DE CRÉER 5 POSTES AU GRADE DE :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 1 poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (11,45/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (6/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (1/20^{ème}),

DE SUPPRIMER :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (6/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (8,45/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (5/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (4,25/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (3,5/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (8,25/20^{ème}),
- 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet (12/35^{ème})

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (18/35^{ème})

DE MODIFIER le tableau des effectifs tel présenté en annexe,

DIT que les dépenses sont prévues au budget de la collectivité, au chapitre 012,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète de l'Essonne.

ANNEXE

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complets
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services - commune de 2000 à 10 000 habitants		1	1	
Total Emploi fonctionnel		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	1	1	1 (5,25/35)
Attaché territorial	A	2	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2	
Rédacteur	B	5	1	
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	4	3	
Adjoint administratif principal 2ème Classe	C	5	5	
Adjoint administratif territorial	C	11	8	
Total Filière Administrative		33	22	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	0	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	4	4	
Agent de maîtrise	C	5	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	7	
Adjoint technique territorial	C	20	19	3 (21/35; 21/35; 21/35) 3 (12/35)
Total Filière Technique		45	36	6
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl.	B	5	5	18,50/20; 6/20; 4,75/20; 11,45/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl.	B	2	1	1/20ème ; 8/20ème
Total Filière Culturelle enseignement artistique		7	6	6
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C	1	0	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	4	3	
Total Filière Sociale		5	3	0
FILIERE POLICE				
Chef de service de police municipale principal 1ère cl.	B	0	0	
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	3	3	
Gardien - Brigadier	C	5	2	
Total Filière Police		9	6	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur territorial principal de 1ère classe	B	1	1	
Animateur territorial principal de 2ème classe	B	1	0	
Animateur territorial	B	3	3	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère cl.	C	1	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème cl.	C	3	2	
Adjoint territorial d'animation	C	10	8	
Total Filière Animation		19	14	0
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		119	88	13

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Merci pour les agents et surtout pour ceux qui ont eu la chance de réussir leur concours et aujourd'hui qui vont pouvoir être nommés dans le nouveau grade. C'est toujours important de mettre en valeur ceux et celles qui font tout pour faire avancer leur carrière.

Délibération n° 2025-182

12 Convention d'adhésion à la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents 2026-2029.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2026-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU la délibération n° 2023/137 portant la participation financière de la commune à 30€ / agent,

VU l'avis favorable du « Comité Social Territorial » en date du 04 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 02 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200€, pour une collectivité de 50 à 149 agents.

DÉCIDE de poursuivre sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **30 €/agent/mois**.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-183

13. Adhésion contrat groupe statutaire du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne 2027-2030

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 2 décembre 2025,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents s'y afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-184
14. Rapport d'activité 2024 du SIARCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39,

VU le rapport d'activités 2024 du SIARCE,

CONSIDÉRANT que le rapport d'activité du SIARCE doit être adressé chaque année à toutes les communes membres afin d'approuver l'ensemble des actions et des missions réalisées,

CONSIDÉRANT que le SIARCE est un syndicat mixte qui met en œuvre des compétences multiples à travers son territoire pour veiller à la bonne qualité des eaux. Il engage des actions en faveur de l'environnement, tout en exerçant des compétences multiples concernant :

- Les cours d'eaux non domaniaux,
- Les berges de Seine,
- Les réseaux d'assainissement,
- Le développement durable (verger pédagogique),

CONSIDÉRANT que le SIARCE regroupe 80 Communes sur 3 départements et 9 EPCI,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activité est disponible en Mairie (consultable au Secrétariat Général),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2024 du SIARCE,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire : Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ?

Le rapport d'activité est donc à votre disposition en Mairie, pour ceux qui ne l'ont pas.

Je vais donc procéder au vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-185
15. Délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du revêtement de l'escalier d'accès à la gare SNCF du Plessis-Chenêt

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et suivants relatifs à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

VU le projet de travaux de reprise du revêtement de l'escalier communal situé sur la parcelle AA45 sur le territoire des communes du Coudray-Montceaux et de Corbeil-Essonnes,

CONSIDÉRANT que cet escalier, bien que situé sur le domaine communal du Coudray-Montceaux, est également utilisé quotidiennement par les administrés de la commune de Corbeil-Essonnes,

CONSIDÉRANT que la commune de Corbeil-Essonnes s'est portée volontaire pour réaliser à ses frais les travaux de reprise du revêtement dudit escalier,

CONSIDÉRANT qu'il est juridiquement possible de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à cette collectivité, conformément aux dispositions précitées du CGCT, et qu'il convient à cette fin de formaliser cette délégation par une convention,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 17 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation de l'escalier.

AUTORISE Madame La Maire à signer cette convention et tout document s'y afférant,

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Nous allons passer à la question n°17. J'inverse la 17 et la 16

Délibération n° 2025-186

16. Information du Conseil Municipal / arrêté préfectoral portant autorisation environnementale pour la réalisation et l'exploitation du campus « Data Village Paris-Essonne »

Madame la Maire : Vous l'aurez tous compris, il s'agit des 3 « data center » qui doivent se situer sur le terrain anciennement « IBM » qui a été totalement dépollué et qui doit y accueillir les 3 « data center » qui pourront plus tard alimentés nos bâtiments collectifs grâce notamment à la récupération de la chaleur fatale mais également peut-être des entreprises de la ZAC des Haies Blanches mais aussi l'ensemble de la Communauté de Communes du Val d'Essonne puisque la chaleur dégagée par les « data center » doit être réutilisée et c'est compris dans le contrat avec le porteur de projet et avec l'agglomération, l'état, la ville du Coudray-Montceaux et la ville de Corbeil-Essonnes.

Comme vous l'aurez vu dans le titre, nous avons enfin eu l'arrêté préfectoral qui autorise au niveau environnemental la réalisation et l'exploitation du campus « Data Ville Paris-Essonne ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L122-1-1, L123-19 et L123-19-1, L181-1 et suivants ; L214-1 et suivants, L229-6, L511-2, R123-46-1 et suivant, R181-17 et suivants et R181-35,

VU l'arrêté préfectoral n°2025-PREF/DCPPAT/BUPPE/363 du 16 octobre 2025, par lequel la Préfète de l'Essonne a autorisé la société LCP FR DC1 à réaliser et à exploiter le campus Data Village Paris-Essonne composé de 3 data-centers,

VU le courrier de la Préfète de l'Essonne en date du 16 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que le projet porte sur la création de trois data-centers sur les communes du Coudray-Montceaux et de Corbeil-Essonnes,

CONSIDÉRANT que le dossier a fait l'objet d'une consultation publique par voie électronique du 23 juin au 23 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que l'étude d'impact a été actualisée et prend en compte les effets cumulés du projet,

CONSIDÉRANT que des prescriptions strictes encadrent les émissions atmosphériques, la gestion de l'eau, les nuisances sonores et la prévention des risques,

CONSIDÉRANT que le projet intègre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation,

CONSIDÉRANT que les services de l'État et les collectivités consultés ont émis des avis favorables sous réserve du respect des prescriptions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'arrêté préfectoral n°2025-PREF/DCPPAT/BUPPE/363 du 16 octobre 2025 autorisant la réalisation et l'exploitation du campus Data Village Paris-Essonnes par la société LCP FR DC1,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.

Madame la Maire : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur BEAUDET ?

Monsieur BEAUDET : Est-ce que les trois bâtiments sont sur la commune du Coudray-Montceaux.

Madame la Maire : Deux sont sur la commune du Coudray-Montceaux et un sur la commune de Corbeil-Essonnes, si on regarde sur la surface au sol.

Après 95% du terrain est sur la commune du Coudray-Montceaux, mais si on regarde dans les découpages, c'est deux bâtiments sur le Coudray-Montceaux et un sur Corbeil-Essonnes, qui ne seront évidemment pas construits tous en même temps.

Y-a-t-il d'autres questions ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-187

16. Autorisation donnée à Madame la Maire de signer la convention n°25376 avec APRR relative aux travaux de remise à niveau de l'ouvrage d'art PS 23 - Chemin de la Justice

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code de la voirie routière,

VU la convention de concession de l'autoroute A6 conclue entre l'État et la société APRR le 4 juin 1986, modifiée par avenants successifs, et notamment par le 19^e avenant approuvé par décret n°2023-43 du 30 janvier 2023,

VU le projet de convention transmis par la société APRR relatif aux travaux de remise à niveau de l'ouvrage d'art PS 23 – Chemin de la Justice, situé au PR 35+300 de l'autoroute A6, sur le territoire de la commune du Coudray-Montceaux,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 02 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'État a demandé à APRR la remise à niveau des ouvrages d'art franchissant la section de l'autoroute A6 comprise entre la RN104 et la RN37, dans le cadre de la prolongation de la concession,

CONSIDÉRANT que l'ouvrage PS 23 supporte le Chemin de la Justice, voie communale dont la commune assure l'exploitation, la surveillance et l'entretien,

CONSIDÉRANT que les travaux prévus sont nécessaires à la sécurité, à la pérennité et à la mise à niveau patrimoniale de l'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la convention précise les conditions techniques, juridiques et financières d'intervention d'APRR et de la commune, notamment :

- La prise en charge par APRR de la majorité des travaux,
- La charge financière pour la commune limitée aux travaux préventifs pour un montant de **12 473,50 € HT**,
- Les modalités de réalisation, de coordination et de réception des travaux,
- La confirmation du maintien de la propriété communale de l'ouvrage après travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention n° 25376 entre la commune du Coudray-Montceaux et la société APRR relative aux travaux de remise à niveau de l'ouvrage d'art PS 23 – Chemin de la Justice, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

AUTORISE le mandatement des dépenses relevant de la participation communale fixée à **12 473,50 € HT**, conformément aux modalités financières prévues dans la convention. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, chapitre et article appropriés.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Effectivement, Monsieur Guerton les travaux ont déjà commencé donc il faut bien remettre à jour et ce pont était plutôt en mauvais état.

Mais au-delà de ça, la question de l'APRR mérite que l'on s'y attarde un peu plus et je sais qu'il y a pas mal de personnes dans la salle qui souhaiteraient s'exprimer sur ces questions-là et je propose qu'on laisse la parole aussi au public et bien entendu aux élus, mais au public également présent nombreux ce soir, pour parler de tous ces travaux car là on parle du petit pont qui est bien lointain et qui n'est pris par aucun coudraysiens, mais plus largement, les travaux sont d'une ampleur autre à terme, donc je laisse la parole.

Monsieur BAUDOUIN DE BUSSY – Société XFAB : Je ne sais pas quel niveau d'information vous avez sur le projet qu'APRR a l'intention de faire sur l'A6 devant le Coudray-Montceaux. Il nous a été présenté un projet à travers deux réunions, un premier projet qui consiste à élargir d'une voie supplémentaire en face du site de X-Fab, mais nous ne sommes pas les seuls concernés, je crois. Cette voie supplémentaire nous a été présentée comme étant un moyen de désengorger l'autoroute A6. Alors qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, bien entendu, X-Fab pour ses salariés et notre « business » souhaiterait qu'il n'y ait plus de bouchon devant chez nous, ça c'est une certitude. Maintenant, on n'a pas du tout été convaincus par la solution qui nous a été proposée, cette voie supplémentaire, on le voit bien parce qu'on utilise cette autoroute tous les jours et en fait, le bouchon vient bien en amont, au niveau de la N104 et remonte jusqu'ici et donc les travaux qu'ils veulent faire au Coudray-Montceaux, premièrement, on en est pas convaincu mais deuxièmement ces travaux pour se réaliser nécessitent beaucoup d'impact sur nos activités, ils ont besoin pour élargir d'une quatrième voie de prendre du terrain sur nos propriétés et donc de rapprocher cette voie publique de nos bâtiments, donc ça c'est le premier point, j'expliquerai après les conséquences.

La deuxième conséquence, concerne le premier pont qui passe juste au-dessus de l'autoroute et qui est contigu au site de X-Fab, il y a des piles de pont qui sont sur l'endroit où ils veulent faire sur cette quatrième voie, donc ils veulent supprimer les piles donc il faut qu'ils enlèvent ce pont. Mais comme ce pont est utilisé par beaucoup de personnels des centres logistiques qui sont à côté mais pas que, il faut bien mettre une solution alternative et pour la solution alternative, ils proposent de créer un deuxième pont. Sauf que ce deuxième point, ils ne peuvent pas le faire du côté sud, il y a d'autre chose dans le sous-sol qui les empêche de le faire et donc ils ont l'intention de le faire en prenant de la surface sur le site de X-Fab pour venir faire un nouveau pont encore plus près de nos bâtiments pour dévier cette autoroute.

Alors les contraintes que ça représente pour nous, il y en a plusieurs.

- *Les premières, c'est que nous sommes un site qui produit des « semi-conducteurs » de haute technologie que vous retrouvez dans beaucoup de produits et notamment dans l'automobile. Aujourd'hui, il y a à peu près 27 puces qui sortent de X-Fab dans toutes les voitures vendues dans le monde. Et pour ça on est très sensible aux vibrations d'une part, et très sensible aux empoussièrtements d'autre part, et là forcément, ils vont faire des travaux très conséquents devant notre site, donc c'est une première crainte et donc on a exprimé ça auprès d'eux.*
- *Le deuxième problème qu'il y a, c'est que pour faire ces travaux, ils ont besoin comme je le disais, de nous acheter si on est d'accord, une partie du terrain pour venir faire ça et donc la voie va se rapprocher de notre bâtiment et pour ceux qui connaissent un peu l'industrie, lorsque nous avons besoin de nous développer, de rajouter des machines ou des systèmes de distribution, il y a des enquêtes qui sont faites, il y a des études de risque, de danger qui sont faites.*

Et à chaque fois que X-Fab se rapproche d'un terrain qui n'appartient pas à X-Fab, ça complexifie énormément les demandes d'autorisation pour nos futurs développements et nos futurs projets.

Globalement, si ce projet avait pour finalité réellement de débloquer l'autoroute devant chez nous, on pourrait se poser des questions et peser les enjeux. Aujourd'hui, le projet que l'on nous propose ne nous convient absolument pas et d'un autre côté va perturber fortement nos activités, nos développements futurs, voilà pourquoi nous ne sommes pas favorables du tout à ce projet.

Monsieur Hervé VALLET – American Car City : Bonjour à tous, mon confrère a très bien résumé.

Je ne comprends vraiment pas, il n'y a pas besoin de se poser 10 000 questions on sait très bien d'où vient le problème. Après l'hôpital de Corbeil-Essonnes, trois voies se transforment en deux voies et après ça devient quatre voies. Le problème vient de là donc rajouter une voie de plus qui ne va absolument rien régler, bien au contraire, ça n'a aucun sens. Aujourd'hui, on a trois voies qui ne circulent pas très bien mais qui circulent, mettre une voie de bus qui ne sert à rien où je ne vois pas de bus, moi j'y suis toute la journée devant l'autoroute. La troisième voie la mettre en covoiturage, donc de trois voies on va passer à deux, c'est magnifique, donc ça n'a aucun intérêt. Me concernant, je suis déjà au chausse-pied, il n'est pas question qu'ils me prennent un centimètre, s'ils veulent me donner un mètre je suis preneur, s'ils veulent dévoyer l'autoroute, il n'y a pas de problème, mais s'ils m'enlèvent un mètre, c'est toute une rangée sur 200 mètres de véhicules, ce n'est juste pas possible techniquement, ce n'est pas viable, donc encore une fois si ça servait à quelque chose, il n'y a pas de souci.

On nous a présenté un projet, on nous a posé des questions, les réponses, ils en ont que faire... Rien n'a été entendu de tous les habitants, de tous les entrepreneurs.

Ce sont des gens qui habitent à Grenoble, qui nous donnent des leçons, on marche sur la tête.

Apparemment, il y a quand même pas mal de problèmes d'argent public, le pays va mal, je ne sais pas combien cela va coûter, pour rien faire. Il y a un vrai problème, donc bien évidemment je m'y oppose complètement.

Madame la Maire : Y-a-t-il d'autre personne dans le public qui veulent prendre la parole ? La parole étant ouverte profitez-en.

Y-a-t-il des membres du conseil municipal qui veulent prendre la parole ?

Monsieur VERMESSE ?

Monsieur VERMESSE : Ce que je proposerai comme on l'a fait sur d'autres sujets et au vu des remarques qui ont été faites et comme nous étions présents, lors de ces réunions, je propose que l'on fasse une motion et que l'on mette noir sur blanc tout ce que l'on pense.

Madame la Maire : Je pense que vous aurez compris qu'il s'agit d'une motion déposée sur table proposée par Monsieur VERMESSE, Messieurs, dames, des entreprises et des habitants du Coudray-Montceaux, au vu du préjudice pour les coudraysiens mais aussi du préjudice pour les entreprises, je vous réitère notre soutien plein et entier dans cette affaire, la municipalité sera à vos côtés comme on l'a annoncé à plusieurs reprises, mais il va falloir peut-être encore plus bouger.

Et j'accède à la demande de Monsieur VERMESSE quant à la proposition de cette motion dont il va nous faire lecture.

Monsieur VERMESSE :

La société APRR a lancé les premières opérations d'un vaste chantier de transformation de l'A6 sur le tronçon Le Coudray-Montceaux-Villabé ».

Malgré les appels à la concertation lancés par la Maire du Coudray-Montceaux, il n'a été tenu aucun compte des avis portés par la commune, la commission nationale du débat public, les habitants du Coudray-Montceaux.

Pour rappel, l'avis de Madame la Maire et de l'équipe municipale sur le projet de concertation a été présenté le 17 janvier 2025 :

Suivent les principaux extraits de l'avis de la commune du Coudray-Montceaux :

En confirmation de la réunion publique APRR du 17 janvier dernier au Coudray-Montceaux, voici les remarques et souhaits de madame la maire et de l'équipe municipale :

Dysfonctionnements routiers liés aux échangeurs incomplets au niveau du Coudray-Montceaux et d'Ormoy

Accéder ou sortir de l'A6 est « un parcours du combattant » quotidien pour les habitants et salariés qui travaillent au Coudray-Montceaux et ceux des communes environnantes. Sans compter les professionnels de la ZAC des haies blanches. Or, le projet présenté n'apporte aucune amélioration à la situation actuelle.

Un traitement particulier doit être étudié sur ce secteur compte-tenu des plus de 2 200 camions circulant quotidiennement dans la ZAC des haies blanches, et participant activement au développement économique du territoire. La ville du Coudray-Montceaux et les autres communes concernées doivent être associées aux discussions relatives à l'évolution du projet APRR pour porter les solutions proposées par et auprès des entreprises et des administrés.

Il est nécessaire d'envisager un doublement du rond-point et un échangeur complet pour accéder et sortir dans de bonnes conditions de la commune. APRR nous dit que c'est techniquement infaisable. Or, c'était pourtant le projet initial. Les plans et les études existent, il faut en prévoir la mise à jour de toute urgence.

Les difficultés de circulation des véhicules lourds dans la commune et particulièrement dans la ZAC des Haies Blanches

La circulation à l'intérieur de la ZAC des Haies Blanches est cataclysmique tous les jours et sur plusieurs créneaux horaires. Nous tenons à disposition des vidéos réalisées par les responsables d'entreprises logistiques. Le désengorgement de la ZAC des Haies Blanches doit absolument être repensé et l'ensemble des acteurs publics et privés concernés doivent réfléchir ensemble pour travailler à des solutions qui permettraient de désengorger le secteur, notamment la construction de voies à l'arrière de la ZAC des Haies Blanches et à une voie d'accès dans les deux sens de l'autoroute A6 pour permettre la fluidification de la circulation des véhicules lourds.

Démolition et reconstruction d'ouvrages lors de la phase de travaux - Pont de jonction entre la Rue du Bois de l'Écu et la ZAC des Haies Blanches enjambant l'autoroute A6.

La conservation pour les piétons, véhicules légers, utilisateurs de vélos et trottinettes d'un accès simplifié à la ZAC des Haies Blanches lors de la réfection du pont au-dessus de l'autoroute n'a pas été prévue par APRR. En effet, il est prévu que le pont de jonction entre la Rue du Bois de l'Écu et la ZAC des Haies Blanches, utilisé jour et nuit par les milliers de salariés de la ZAC, soit détruit pour reconstruction, mais sans mise en place de système de remplacement, pont ou passerelle provisoire. Les travaux vont durer au moins un an.

Emprises nécessaires (expropriations ?) pour la réalisation des travaux liés au projet (voies supplémentaires, bassins de rétention, ouvrages d'assainissement, etc.)

La municipalité est particulièrement opposée à la non prise en compte de ces enjeux, sur la consommation des terres agricoles ainsi que les répercussions sur les enjeux économiques, dans la mesure où des entreprises riveraines de l'A6 devront céder une parcelle pour ces aménagements. Alors même que certaines sont en cours de développement de leur activité, notamment XFab, leader mondial dans la production de semi-conducteurs, qui a investi 400 millions d'euros pour réindustrialiser le site afin de transférer au Coudray la production de technologies avancées, principalement dédiées à l'automobile et qui se développe également dans le secteur médical et la photonique avec l'installation d'une filiale de Ligentec sur son site. Sont également concernées de nombreuses entreprises, qui emploient des centaines de salariés sur le territoire du Coudray-Montceaux et qui, elles aussi, ont acquis du foncier pour développer leur activité.

À la date du 11 décembre 2025

CONSIDÉRANT que la société APRR n'a tenu aucun compte des analyses et avis des élus du conseil municipal et des prises de position des entreprises du Coudray-Montceaux, ainsi que de la CCI et des habitants de la commune du Coudray-Montceaux,

Le Conseil Municipal dans sa séance du 11 décembre 2025 déclare s'opposer à la mise en œuvre du chantier de l'autoroute A6, le Coudray-Montceaux – Villabé porté par l'APRR.

Madame la Maire : Merci beaucoup. Y-a-t-il des remarques ou des ajouts ?

On pourrait effectivement rajouter dans la partie « Démolition et reconstruction d'ouvrages lors de la phase de travaux - Pont de jonction entre la Rue du Bois de l'Écu et la ZAC des Haies Blanches enjambant l'autoroute A6 », dans la dernière phrase « Les travaux vont durer au moins un an. Ce projet est prévu soit par l'expropriation, soit par le rachat d'une parcelle de terrain appartenant à des entreprises privées sans leur consentement, si ça vous va, parce qu'il y a un projet alternatif.

Et si vous voulez que l'on mette aussi « Emprises nécessaires (expropriations ?) pour la réalisation des travaux liés au projet (voies supplémentaires, bassins de rétention, ouvrages d'assainissement, etc.) », on peut citer les entreprises du territoire concernées, à savoir American Car city qui est là ce soir, GLS qui est également en bordure d'autoroute. C'est pour montrer aussi que ça touche toutes ces entreprises qui sont en bordure d'autoroute.

Est-ce que ça vous convient ?

Y-a-t-il d'autres questions ?

Monsieur BÉGUÉ ?

Monsieur BÉGUÉ : Juste une remarque, je souhaitais rebondir sur ce que le directeur d'American Car City a signalé, donc « APRR Grenoble » que le jour de la « concertation » excusez-moi je préfère utiliser des guillemets, une personne de Grenoble était là et a bien précisé que ce qu'ils proposaient avait été fait à Grenoble et que contrairement à ce qu'ils annonçaient en grande pompe que c'était merveilleux, lui, annonçait que c'était catastrophique à Grenoble. Donc je rebondis parce que ça a bien été dit clairement par un chef d'entreprise, il me semble, qui était là, qui est grenoblois et qui a bien précisé que c'était une catastrophe à Grenoble ce qu'ils avaient fait et ce qu'ils proposaient au Coudray-Montceaux.

Madame la Maire : Merci beaucoup Monsieur Bégué. Effectivement, même sans partir à Grenoble, vous prenez la francilienne et les voies d'entre-croisements sont très dangereuses et suppriment les bandes d'arrêt d'urgence, ce qui est quand même très dommageable en cas de problématique.

Monsieur VERMESSE ?

Monsieur VERMESSE : Je voudrais compléter aussi, ceux qui étaient là (le jour de la concertation du vendredi 17 janvier 2025) ont dû l'entendre aussi, mais quand il a été dit à APRR que le problème vient de la francilienne, et tant que les routes seront dans cet état-là, on aura toujours la même situation, ce à quoi APRR nous a répondu « Mais ce n'est pas notre secteur donc nous, on ne peut pas gérer ». Voilà c'était un rappel.

Monsieur Jean-Claude CHAMPION : Je voulais simplement dire, oui pour rappel, sauf que les personnes d'APRR qui étaient présentes, avaient des chiffres complètement faux sur le passage du fameux pont. Qu'ensuite, j'ai aussi vu un écrit sur Internet où l'on parlait de trois communes, où il y avait eu des concertations, et on n'a pas parlé du Coudray-Montceaux. Je pense que ce soir-là, ils ont été très surpris de ce qui leur a été dit.

Une autre question. Est-ce qu'il y a possibilité, mais peut-être avez-vous déjà vu, il y a je pense d'autres communes bien concernées par ce problème avec la Seine-et-Marne, est-ce qu'il n'y a pas une possibilité de rejoindre, de grouper ces communes, pour dire non à ces travaux.

Madame la Maire : Merci beaucoup, mais ne vous inquiétez pas, nous n'allons pas nous arrêter à une motion, et je propose avant d'applaudir que l'on vote la motion.

Qui est pour ?

Et bien il n'y a personne qui est contre et personne qui s'abstient.

On va faire voter le public. Qui est pour ?

Unanimité totale. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Et sachez que oui nous avons contacté les communes aux alentours, que la plupart ont co-signé, la commune d'agglomération a co-signé avec Monsieur Bisson un nombre de courrier incommensurable à l'APRR et évidemment à l'État car je rappelle que ces travaux sont délégués par l'État et qu'aujourd'hui, à l'heure des économies et bien comme on en cherche, c'est peut-être le moment.

En tout cas le Coudray-Montceaux et j'espère les communes aux alentours s'opposeront plus que fermement aidées par leurs entreprises. Je rappelle 475 entreprises, je pense que l'on participe grandement à la richesse de notre pays, donc il serait temps de reconnaître aussi ces entreprises qui créent de l'emploi, parce qu'au Coudray-Montceaux c'est 4 500 emplois. Donc nous allons nous battre et essayer de regrouper un maximum de personnes autour de nous, il était essentiel évidemment de passer cette motion en conseil municipal.

Merci beaucoup à toutes et à tous.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été votées et Madame la Maire annonce la fin de séance à 20h12.



Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère Régionale d'Île-de-France